



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées**

Le 9 mai 2003

**COMMUNIQUE**

**L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES PERSONNES HANDICAPÉES  
ou l'aide aux aidants**

- **L'accueil temporaire, c'est** la possibilité d'accueillir une personne handicapée, pour un temps limité, en établissement

- **La loi du 2 janvier 2002** a reconnu l'accueil temporaire comme un élément de soutien aux personnes handicapées et à leurs familles. Aujourd'hui, si l'utilité de cet accueil temporaire n'est plus à démontrer, sa mise en œuvre pratique demande à être facilitée.

- **Le 25 novembre 2002**, Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées et Madame la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées ont chargé **Monsieur Olivin**, Président du groupe de réflexion pour l'accueil temporaire des Personnes handicapées (GRATH) et fondateur de la maison d'accueil de Quistinic, (Morbihan), d'une **mission** pour préciser les conditions nécessaires au développement des solutions d'accueil temporaire.

- **Monsieur Olivin vient de remettre un rapport qui propose de :**

- \* définir les conditions de fonctionnement de l'accueil temporaire
- \* fournir des données relatives à sa tarification
- \* établir la notion d'accueil d'urgence, avec notamment la possibilité pour les familles de solliciter directement un établissement autorisé à les recevoir.
- \* mettre en œuvre un dispositif d'information pour donner une réponse immédiate à toute demande d'accueil.

**Rapport disponible sur le site Internet [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

**CONTACTS PRESSE :**

Catherine Denavarre - My Linh Ta Van  
Tél : 01.40.56.65.08 - Fax : 01.40.56.65.27

